



Convention relative à l'accueil des professionnels de la caisse d'allocations familiales et de leurs allocataires à la Maison des Droits de la ville de Fontenay-sous-bois

Entre :

Le C.C.A.S. de Fontenay-sous-Bois – Direction des Solidarités

Dont le siège est situé : 4, Esplanade Louis Bayeurte 94125 Fontenay-sous-bois cedex

Représentée par **Mme Anne KLOPP**, en sa qualité de Vice-présidente

d'une part,

et

La caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, en la personne, de son directeur, monsieur Robert Ligier

Ci-après dénommée « la caf »,

d'autre part.

PREAMBULE

La caf et le C.C.A.S. de la ville de Fontenay-sous-bois ont développé un partenariat au-delà des missions propres de chaque institution afin de favoriser l'accès aux droits des publics en situation de pauvreté et de précarité.

La Maison des Droits est une structure qui propose aux usagers un lieu d'accueil, d'information, d'orientation, d'écoute et d'accompagnement au travers de :

- L'accompagnement social spécialisé des personnes suivies par les travailleuses sociales de la Direction des Solidarités-CCAS (bénéficiaires du RSA, prévention des expulsions locatives, violences faites aux femmes...)
- Des permanences du point-justice dans les différents domaines du droit : Droit de la consommation, surendettement, prévention des impayés et litiges, médiation familiale, droit des résidents étrangers, droit du travail, droit des femmes, écrivain public...
- Des permanences spécialisées délocalisées: Clauses insertion-emploi, permanence du service Accès aux droits, service social de la CRAMIF, permanences départementales...

La Maison des Droits est un lieu dans lequel les usagers trouvent à proximité des réponses relatives aux droits auxquels ils peuvent prétendre et l'accompagnement dont ils ont besoin.

C'est la raison pour laquelle la caf et le C.C.A.S. de la ville de Fontenay-sous-bois conviennent de l'intérêt de mettre en place dans ce lieu une partie de l'offre de service pour les familles délivrées par la caf.

En effet, dans le cadre des moyens mobilisés au titre de ses missions propres en direction de l'ensemble des allocataires de la branche famille, la caf a sollicité le C.C.A.S. de la ville de Fontenay-sous-bois pour bénéficier de bureaux d'accueil au sein de la Maison des Droits.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles s'exercent, dans l'intérêt des usagers et des parties à la convention, les relations partenariales entre le C.C.A.S. de la ville de Fontenay-sous-bois et la caf.

La caf sollicite le C.C.A.S. de la ville de Fontenay-sous-bois pour bénéficier de bureaux d'accueil au sein de la Maison des Droits, afin que les agents de la caf – Travailleurs sociaux – puissent y recevoir les allocataires.

Le C.C.A.S. de la ville de Fontenay-sous-bois autorise les agents de la caf à occuper un bureau de réception sur le site précité, afin de répondre aux besoins des usagers en termes d'information, d'accès aux droits et d'accompagnement.

Sauf meilleur accord entre les parties, la coopération entre la caf et le C.C.A.S. de la ville de Fontenay-sous-bois se décline comme suit :

Les travailleurs sociaux de la caf assurent un temps de présence hebdomadaire sur rdv le lundi après-midi.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

La Maison des Droits est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

S'il n'est pas remplacé, toute absence de l'agent de la caf doit impérativement être signalée à l'accueil de la Maison des Droits.

Les agents de la caf gèrent les prises de rendez-vous et les annulations avec leurs usagers. La caf équipe ses agents d'ordinateurs portables connectés à internet.

Article 3 : Conditions d'utilisation des lieux

La présente convention est consentie à titre gratuit.

La Direction du C.C.A.S. de Fontenay-sous-bois a autorité pour prendre toute disposition relative à l'entretien, la sécurité des locaux, des usagers et du personnel. A ce titre, les décisions prises s'imposent à tous les occupants présents sur site (ex : exercice incendie, fermeture anticipée du service en raison d'une menace objective, condamnation d'un local ou d'un équipement défectueux...).

Les agents de la caf s'engagent à signaler, sans délai, la Direction du C.C.A.S. de Fontenay-sous-bois toute anomalie quant aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

Article 4 : Assurances

Les activités exercées par les agents de la caf dans les locaux sont sous sa propre responsabilité, la responsabilité du C.C.A.S. de la ville de Fontenay-sous-bois ne pouvant être recherchée à cette occasion.

Les usagers de la caf lorsqu'ils sont reçus par les agents caf sont placés sous la responsabilité de la caf.

Article 5 : Entretien des locaux

Le C.C.A.S. de la ville de Fontenay-sous-bois s'engage à prendre en charge le nettoyage et l'entretien des locaux ainsi que les dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité) de l'espace mis à disposition.

Article 6 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de la date de signature. Un bilan annuel sera réalisé.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au plus tard trois mois avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 8 : Litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires à Créteil, le

Pour la Caisse d'allocations familiales
du Val-de-Marne

Pour le C.C.A.S.
de la Ville de Fontenay-sous-bois

Le Directeur
Robert LIGIER

La Vice-Présidente
Anne KLOPP

